



Après avoir souhaité la bienvenue, le Maire détaille aux membres du conseil municipal, la note de Maître Edouard CHICHET, avocat de la commune et spécialiste en droit public.

Cette note précise les obligations du Maire concernant l'information des élus :

« Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation peut indiquer que tous les documents relatifs aux points de l'ordre du jour sont tenus à leur disposition en mairie pour consultation et que ces documents seront déposés sur la table du conseil municipal lors de sa séance »

## **I. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 10/12/2024**

Monsieur le Maire propose de modifier :

### **. Projets photovoltaïques sur la commune**

Une société spécialisée dans le développement durable sollicite les agriculteurs pour les inciter à installer des toits photovoltaïques en construisant des hangars disproportionnés.

Le service ADS de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne va proposer aux communes une procédure adaptée sur ce sujet.

## **DELIBERATIONS**

## **II. Convention de Mise à disposition du Foyer pour les particuliers**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les particuliers peuvent louer la salle communale.

Un contrat précisant les conditions de cette mise à disposition a été rédigé en fonction des avis recueillis lors des réunions avec les élus.

Monsieur le Maire a souhaité apporter des règles d'usage à ce contrat et préciser certains articles pour un meilleur respect des lieux.

Il expose à l'assemblée la nouvelle rédaction du contrat.

Fanny PETIT est surprise de baisser le niveau sonore à 22 heures, Thierry SAUZE rappelle que c'est la réglementation en vigueur.

Isabelle DORMIERES souligne que la location est élevée, Monsieur le Maire explique que des incidents ont eu lieu dans le passé à plusieurs reprises et cela permet donc une certaine rigueur du locataire.

Lilian BARREDA informe que le foyer ayant été rénové, il est nécessaire de modifier le contrat de location en rappelant que les prix sont identiques depuis 10 ans.

**le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé du Maire,**

- **APPROUVE** le contrat de location annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Approuvé à l'unanimité**

## **III. Renouvellement Convention Service Médecine du Centre de Gestion de la FPT 11**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au service Médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude :

- **INDIQUE** que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le service Médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude
- **PRECISE** la possibilité pour les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de créer des services de médecine professionnelle et préventive, conformément aux dispositions de l'article L. 452-47 du code général de la fonction publique.
- **DONNE** lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude qui comprend à la fois :
  - la surveillance médicale,
  - l'action en milieu de travail,
  - la prévention des risques professionnels,
- **SOULIGNE** l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

**le Conseil Municipal,**

**VU l'exposé du Maire,**

**VU** les dispositions du code général de la fonction publique

**VU** le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

**CONSIDERANT** que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude pour bénéficier de la prestation médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- D'autoriser Monsieur, le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, pour 3 ans à compter du 01/01/2025 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.
- Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2025 et aux budgets suivants.

**Approuvé à l'unanimité**

## **V Convention Bourg Centre / région**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes de Caves et treilles ont été acceptées dans le Contrat Cadre Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées Méditerranée 2022-2028.

Dès 2016, la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée a engagé une politique en faveur du développement et de l'attractivité des Bourgs Centres de la région, afin de contribuer au ré-équilibre territorial en accompagnant les communes jouant un rôle de centralité vis-à-vis de leur bassin de vie dans les territoires ruraux ou péri-urbains.

En 2021, la Région a lancé une 2ème génération de contrats territoriaux pour la période 2022 – 2028 et a décidé de prolonger les contrats « Bourgs Centres » déjà conclus et de conclure de nouveaux contrats avec les communes candidates.

Les contrats « Bourgs Centres » s’inscrivent comme des sous-ensembles des Contrats Territoriaux Occitanie 2022 – 2028.

La nouvelle politique « Bourgs Centres Occitanie » a vocation à décliner dans chaque territoire, l’ambition collective du Pacte Vert porté par la Région. A ce titre, les contrat « Bourgs Centres » contribuent à :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité,
- Réussir ensemble le rééquilibrage territorial,
- Favoriser l’adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.

Dans ce cadre, les communes de Caves et Treilles, fortes de leur centralité complémentaire, ont fait acte de candidature, portant ainsi conjointement, une vision prospective à court, moyen et long terme pour le développement d’un territoire commun.

Elles ont ainsi élaboré, un projet de développement et de valorisation qui identifie les enjeux et les leviers indispensables au renforcement de l’attractivité du Bourg Centre.

Les enjeux issus de la réalisation du diagnostic territorial et auxquels sont confrontées les 2 communes pour asseoir leur fonction « Bourg Centre » singulière sont de :

- Conforter leur attractivité, grâce à une urbanisation maîtrisée tout en répondant aux besoins de la population en place, jeune et active ;
- Revitaliser des centres anciens en requalifiant les espaces publics, en valorisant le patrimoine et en les rendant vivants (services, commerces, équipements), afin de renforcer une identité villageoise en perte de vitesse.

Afin de répondre à ces deux enjeux, les communes de Caves et Treilles a identifié, dans le cadre du projet de développement et de valorisation, deux principaux axes stratégiques non hiérarchisés, à la fois complémentaires et interdépendants, à savoir :

- Axe 1 : Conforter l’attractivité de chacune des centralités en redynamisant les cœurs de villages
- Axe 2 : Requalifier les entrées de territoire en misant sur les mobilités douces

Le projet de développement et de valorisation des communes de Caves et Treilles doit être en cohérence et s’articuler avec les politiques publiques et les interventions du Grand Narbonne dans la mesure où ce dernier est également signataire du contrat « Bourg Centre » conclu entre la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée et les deux communes.

Compte tenu de Le Parc Naturel Régional de La Narbonnaise en Méditerranée est aussi associé à la signature de ce contrat cadre « Bourg Centre ».

Ce projet de développement et de valorisation s’inscrit également dans le cadre des objectifs stratégiques définis par le Contrat Territorial Occitanie 2022 – 2028 signé entre la Région, le Grand Narbonne, le Conseil Départemental de l’Aude et le Parc Naturel Régional de La Narbonnaise en Méditerranée.

Le contrat « Bourg Centre » prévoit la création d’un Comité de Pilotage qui associe l’ensemble des partenaires (les 2 communes, la Région Occitanie, le Grand Narbonne et le PNR de La Narbonnaise en Méditerranée) et qui aura pour mission de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation, de suivre l’état d’avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des programmes opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie, de s’assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Considérant la politique de la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée visant à accompagner les bourgs centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement, dans le cadre d'un contrat cadre,

Considérant que les communes de Caves et Treilles ont été identifiées par la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée pour bénéficier du dispositif « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées Méditerranée »,

Considérant le dispositif « Bourgs Centres Occitanie »,

Considérant le projet de développement et de valorisation porté par les communes de Caves et Treilles,

Considérant que les deux axes stratégiques du projet de développement et de valorisation des communes de Caves et Treilles s'articulent avec les politiques publiques et les interventions portées par le Grand Narbonne,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes du contrat cadre Bourg Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée 2022 – 2028 pour les Communes de Caves et de Treilles et le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, dont le projet est annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il expose à l'assemblée le projet de contrat.

Isabelle DORMIERES ne votera pas pour un document qu'elle n'a pas pu lire.

**le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé du Maire,**

- **APPROUVE** le contrat cadre annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat cadre et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Présents : 9	9	POUR
	1	ABSTENTION (I. DORMIERES)

## **VI Dénomination des rues**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La dénomination des rues de la commune est présentée au Conseil Municipal.

Danielle ORTUNO explique qu'il est nécessaire de nommer l'Impasse située sur la Zone Artisanale et qu'il convient d'éviter un nom déjà utilisé sur les communes disposant du même code postal que la commune.

Isabelle DORMIERES ne votera pas pour un document qu'elle n'a pas pu lire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues publiques décide de nommer :

-Impasse des Quatre Chemins

**Le Conseil Municipal,**

**OUI l'exposé de son Président et après avoir délibéré,**

**VALIDE** le principe général de dénomination des voies de la Commune,

**VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales (plan en annexe de la présente délibération),

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Présents : 9

9 POUR

1 ABSTENTION (I. DORMIERES)

## **VII Tarifs municipaux 2025**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs en vigueur sur la commune.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le montant de la location du foyer doit être modifié suite au nouveau contrat de location.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé du Maire,**

### **DECIDE**

- **Pour Toute demande de location à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025** de fixer le prix de la location ainsi qu'il suit pour les personnes domiciliées à Caves :
  - o - **250,00€ le week-end,**
  - o - **100,00€ la journée**
  - o - **500,00€ la caution**

**Approuvé à l'unanimité**

### **INFORMATIONS**

#### . Point sur travaux Eglise sainte Germaine

Thierry SAUZE informe que l'architecte présentera prochainement aux élus tous les détails de la rénovation. Il indique également que deux problèmes sont apparus :

- Le sol a dû être décaissé et doit être complètement restauré
- Les murs intérieurs sont très dégradés (rénovation souhaitable)

L'architecte des bâtiments de France a visité le chantier, il a souligné le travail remarquable et le professionnalisme de l'entreprise SELE.

Le Maire informe que l'investissement 2025 pour ce chantier sera important et il détaille le financement qui sera présenté lors du vote du BP. Le clocher est sécurisé, la cloche sera posée prochainement et le conseil municipal devra définir les heures de sonnerie.

#### . Vente des terrains : Avenue des Corbières / rue des Grenaches

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que trois propriétaires souhaitent acquérir des parcelles communales. Il rappelle que les deux propriétaires de la rue des Grenaches étaient déjà en discussion avec le promoteur du lotissement depuis quelques années. La commune doit solliciter l'avis des domaines.

Un avis favorable de l'Assemblée a été émis sur ce projet.

#### . Calendrier Projet Entrée Est

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale de l'Aude a chiffré et présenté un plan du projet.

Monsieur FERRAS, Conseiller aux Décideurs Locaux suggère de ne pas financer tout le projet sur 2025 et la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne conseille de commencer pour ne pas perdre nos subventions.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet sera long et difficile puisque la commune doit acheter des terrains privés.

Isabelle DORMIERES, Lilian BARREDA et Thierry SAUZE sont désignés pour le suivi du dossier.

## Questions diverses

- Monsieur le Maire rappelle que des marchands ambulants sont présents sur la commune (spécialités orientales, burgers, pizzas, moules, spécialités thaïs, fruits et légumes).
- Marie-Christine HERVÉ rappelle que le chemin situé à côté du pont du cimetière est encombré et propose de faire intervenir une tractopelle pour le dégager car la commune est responsable. Danielle ORTUNO propose de demander au Syndicat des Bassins Versants Corbières Maritimes d'intervenir. Monsieur le Maire rappelle que le dialogue n'est pas facile avec la famille qui s'approprie ce chemin communal
- Réunions à venir :
  - 19/03/2025 réunion préparation budget
  - 27/03/2025 Conseil Municipal
  - 3/04/2025 PLU
- L'inauguration officielle du foyer est prévue le 7 avril 2025 à 18h.
- Les animations sont réservées pour la Sainte Germaine.
- Monsieur le Maire rappelle que la commune doit s'occuper de l'organisation du 14 juillet 2025, Lilian BARREDA et Thierry SAUZE sont volontaires
- Le chantier des ateliers municipaux devrait s'achever début avril puisque des ouvertures ont été créées. Le déménagement commencera à la mi-juin et prendra 3 ou 4 mois. Il faudra réfléchir à la rénovation partielle ou totale de la mairie.
- Monsieur le Maire informe que la société TEREKA projette d'abandonner la conduite existante et d'en créer une autre le long de l'autoroute A9. TEREKA a déjà commencé à contacter les propriétaires concernés.
- L'antenne SFR a été implantée sur le terrain municipal où se situe la station d'épuration. Monsieur le Maire rappelle que si la commune n'avait pas gagné le procès, l'antenne serait plus proche du village.

Séance levée à 19h10.

